

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 09 juillet 2026

CA 2026 - 18 : CNAS – mise à jour des délégués

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 03 juillet 2026, s'est réuni le jeudi 09 juillet 2026, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
Mme Evelyne DELAPLACE
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Annie CAMUEL
M. Hervé BUISSON
Mme Anne BRACCO
Mme Delphine BRETON
M. Marc GUERRINI
Mme Karine DORANGE
M. Rémi MARTIAL

M. Harold HUWART
M. Olivier HOUDY
M. Pierre SANIER
Mme Jocelyne MENAGER
M. Eric SEGARD
Mme Elisabeth STANDAERT
M. Laurent CLEMENTONI

Membre(s) excusé(s) :

M. Francis PECQUENARD
M. Stéphane LEMOINE
M. Eric GERARD
Mme Danièle CARROUGET représentée par Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
Mme Stéphanie COUTEL
Mme Nadia LEGER
Mme Gaëlle CHASSELOUP, représentée par M. Laurent CLEMENTONI

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

Mme Hélène HESS, directrice de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir
M. Laurent ARCHENAULT, payeur départemental

Étaient présents avec voix consultative : Colonel hors classe Bruno HUCHER, directeur départemental ; Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; Lieutenant-colonel Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : Sergent-chef Alexis BADAIRE ; Adjudant-chef Sébastien DUFOSSÉ ; M. Cédric GERAY ; le référent sureté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; la référente mixité et lutte contre les discriminations : Commandante Jennifer DAVID.

Excusé(s) : Membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Lieutenant Franck CATRY ; Mme Corinne ARNOULT représenté par M. Cédric GERAY ; les référents sureté et sécurité : Lieutenant Sylvain ESNAULT ; Adjudant Dominique GUILMIN ; la référente mixité et lutte contre les discriminations : Caporale Gwenaëlle HALLIER.

Accusé de réception par le préfet de l'Eure-et-Loir

028-282800366-20260709-CA_2026_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026

CA 2026-18 du 09 juillet 2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire ;

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° CA 2024-06 du CASDIS du 15 décembre 2024 relative à la mise à jour des bénéficiaires et des délégués du SDIS auprès du CNAS.

Depuis 2022, le SDIS a fait le choix d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin d'offrir à l'ensemble du personnel permanent (SPP et PATS) un panel de prestations variées : vie quotidienne, enfants, culture, vacances, loisirs et solidarité.

Suite au renouvellement du CASDIS, il convient de désigner deux délégués : un élu et un agent.

Les délégués sont à la fois les ambassadeurs du CNAS auprès du CASDIS pour le délégué élu et auprès du personnel bénéficiaire pour le délégué agent, mais également les représentants du SDIS auprès du CNAS.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, désigne :

Accord pour procéder au vote à main levée

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

- **Un « Délégué élu » pour représenter le SDIS au sein du CNAS : Mme Nadia LEGER, 3ème vice-présidente en charge des ressources humaines.**

Pour : 16

Contre : 1

Abstention : /

- **Un « Délégué agent » pour représenter les membres du personnel bénéficiaires auprès du CNAS : Mme Valérie ALFRED**

Pour : 17

Contre : /

Abstention : /

Signé numériquement par,

Le président du conseil d'administration
du SDIS 28



Christophe LE DORVEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20260709-CA_2026_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026

CA 2026-18 du 09 juillet 2026

Pour l'autorité compétente par délégation